



# Communauté du Christ

## Utilisation du produit net résultant de la vente de immobilisations de l'Eglise mondiale financées localement par les congrégations, associations et centres de mission

---

Référence: *Manuel de l'Administrateur de l'Eglise: Edition 2005 (anglais)*  
*Statuts de la Communauté du Christ*

Politique numéro: 60.21  
Entrée en vigueur: 07/01/2017

### Introduction de la politique

#### 1. Objectif

Cette politique s'applique à l'usage du produit net résultant des immobilisations appartenant légalement à l'Eglise mondiale et utilisées par les congrégations, associations et centres de mission où l'immobilisation initiale a été achetée avec des fonds locaux. Dans le cas où l'immobilisation de l'Eglise mondiale a été achetée par une combinaison de fonds locaux et de l'Eglise mondiale, cette politique s'applique uniquement au pourcentage des fonds locaux. L'utilisation du pourcentage des fonds de l'église mondiale n'est pas assujettie à cette politique et sera déterminée par la présidence de l'évêché en collaboration avec l'apôtre de champ et le directeur des ministères des champs.

Si les immobilisations ne sont pas enregistrées au nom du président des évêques, le principe de cette politique doit être suivi dans la mesure où cela est autorisé par les lois nationales et locales concernant la propriété.

#### 2. Titre de propriété

Lorsque cela est permis par les lois nationales et locales, les terrains et les propriétés améliorées utilisées par les congrégations, les associations et les centres de mission sont titrés au nom du président des évêques en tant que fiduciaire pour la Communauté du Christ (« Eglise ») ou pour les corporations à but non lucratif créées et contrôlées par la Présidence de l'Evêché. Ces propriétés sont détenues en fiducie pour l'Eglise et pour l'usage des congrégations, des associations, et des centres de mission pour accomplir la mission de l'Eglise. Les titres de propriété se font de cette manière dans la mesure où la loi le permet, peu importe si les fonds pour l'achat ou l'amélioration proviennent des fonds locaux ou de l'Eglise mondiale.

Dans les nations où les lois nationales et locales interdisent que les propriétés soient mises au nom de l'Eglise comme la méthode de l'Eglise le décrit ci-dessus, des provisions seront

créées pour que le titre de propriété respecte les lois nationales et locales sur la propriété tout en soulignant le rôle ecclésiastique de la Présidence de l'Evêché pour l'Eglise mondiale.

Tel que le définissent les statuts de la Communauté du Christ, la Présidence de l'Evêché se compose du président des évêques et de deux conseillers. Les membres de la Présidence de l'Evêché sont les officiers financiers en chef et les fiduciaires de l'Eglise. Ils sont responsables de l'administration des affaires temporelles de l'Eglise entière. Rien dans cette politique ne peut être interprété de manière à diminuer ou limiter de quelque manière que ce soit l'autorité de la Présidence de l'Evêché sur l'administration des affaires temporelles de l'Eglise.

### 3. Définitions

« **Immobilisation** » signifie tout bien immobilier, constructions et amélioration utilisés à des fins religieuses ou d'investissements.

Les immobilisations n'incluent pas les bancs, les meubles, les orgues, appareils ou autres équipements non attachés de manière permanente à l'édifice. Les vitraux, les meubles de cuisine intégrés, et autres articles attachés de manière permanente à l'édifice sont considérés comme partie intégrale de l'immobilisation.

« **Directeur du ministère des champs** » est un terme administratif utilisé pour faire référence à la personne nommée par la Première Présidence pour diriger, coordonner et superviser les juridictions des champs de l'Eglise.

« **Apôtre de champ** » est un terme administratif utilisé pour faire référence à l'apôtre qui supervise une juridiction en particulier où l'immobilisation en vente est domiciliée.

### Politique

Le produit net de la vente d'immobilisations sera investi ou utilisé pour les programmes, les obligations financières et/ou de projets immobiliers soutenant la vision, la mission et les objectifs de la Communauté du Christ tel que déterminé par l'apôtre du champ, la Présidence de l'Evêché et le directeur du ministères des champs. Les dirigeants locaux peuvent faire des recommandations à l'apôtre de champ sur l'utilisation du produit net pour la mission locale.

Conformément à l'autorité accordée dans les statuts de la Communauté du Christ, la Présidence de l'Evêché a le pouvoir final concernant l'utilisation de tous les fonds au sein de la structure ecclésiastique. La Présidence de l'Evêché choisit d'exercer cette autorité ecclésiastique au travers de la collaboration avec les autres dirigeants de l'Eglise qui ont reçu l'autorité légale sur les propriétés pour se conformer aux lois nationales et locales.

Au cas où l'apôtre de champ, la Présidence de l'Evêché et le directeur du ministère des champs ne peuvent s'entendre sur l'utilisation du produit net de la vente particulière, la Présidence de l'Evêché déterminera l'utilisation du produit net. Toute question concernant l'interprétation de cette politique devra être adressée à la Présidence de l'Evêché

## **Distribution**

Cette politique sera distribuée aux dirigeants de l'Eglise suivants:

Conseil de direction de l'Eglise mondiale

Equipes de direction des champs à savoir évêques des champs et ministres de soutien des champs

Direction des centres de mission sur décision de l'apôtre de champ

Services fiscaux

Office de l'avocat général

Gestion de risques